

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Inscription :

Une inscription peut être réalisée par courrier ou par email à l'aide du dossier de candidature revêtu de votre cachet (si entreprise) et de votre signature. Le dossier de candidature ne constitue pas une inscription à la formation.

L'inscription n'est définitivement enregistrée qu'après réception du dossier de candidature dûment rempli, ainsi que de l'accord de prise en charge par l'organisme financeur ou dès réception de la convention ou du contrat de formation professionnelle en trois exemplaires dont l'un est à nous retourner signé et tamponné.

Dès le retour de la convention ou du contrat de formation signée, ou de l'accord de prise en charge de l'organisme financeur il sera adressé au bénéficiaire un courrier de convocation à la formation avec les horaires, le livret d'accueil, le programme de formation et le règlement intérieur applicable aux stagiaires.

A l'issue de la formation, une attestation individuelle de formation sera remise à chaque stagiaire et dans le cas de l'obtention du CQP, le Certificat de Qualification Professionnel. Une fiche de présence signée par les stagiaires et le formateur par demi-journée et la facture de la formation seront envoyés au prescripteur et/ou au financeur.

Règlement :

En cas de subrogation de la formation avec un financeur et dans le cadre d'un restant dû par le bénéficiaire :

- Dans le cas d'une **convention** (personne morale) : le solde sera facturé et réglé au prestataire à réception de facture après la formation.
- Dans le cas d'un **contrat** (personne physique) : le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation et réglé au prestataire à réception de facture.

En l'absence de subrogation de la formation avec un financeur :

- Dans le cas d'une **convention** : un acompte de 30 % du montant total sera versé au prestataire par le bénéficiaire à la signature de la convention et le solde à réception de facture.
- Dans le cas d'un **contrat** : un acompte de 30 % du montant total sera versé au prestataire par le bénéficiaire à l'issue du délai de rétractation et le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation et réglé au prestataire à réception de facture.

En cas de possibilité de financement par un organisme financeur, il appartient au bénéficiaire d'effectuer les démarches de prise en charge auprès de celui-ci.

Annulation ou interruption du stage :

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'organisme de formation (email, courrier)

Annulation du fait du bénéficiaire :

En cas d'annulation par le Client (hors cas de force majeure) :

- Moins de quinze (15) jours calendaires avant le commencement des prestations, L'ATELIER DE LA CRÊPE facturera des droits d'annulation représentant 50% du prix des prestations annulées.
- Moins de sept (7) jours calendaires avant le début des prestations ou en cas de non-présentation du participant à la formation, les droits d'annulation représenteront 75% du prix des prestations annulées.

En cas de force majeure, le client est tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par L'ATELIER DE LA CRÊPE.

Annulation ou report du fait de l'organisme de formation :

L'ATELIER DE LA CRÊPE se réserve le droit d'annuler ou de reporter ses prestations. Le cas échéant, le Client en est informé par écrit (email ou courrier) et a le choix entre le report de la prestation à une date ultérieure ou le remboursement des sommes versées, sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation.

Cessation anticipée de la formation :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou du fait du stagiaire, ou en cas de force majeure dûment reconnue, l'ATELIER DE LA CRÊPE facturera les heures effectivement dispensées au prorata temporis.

Litiges :

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Saint-Malo.

Tarifs :

Nos prix s'entendent par session et par participant.